

Pompe à chaleur air/air : enfin une TVA à 5,5 %

La loi de finances 2026, votée le 16 février dernier, prévoyait une TVA au taux réduit de 5,5 % pour les PAC air/air. L'arrêté chargé de fixer les critères de performance environnementale et de durabilité permettant sa mise en œuvre vient tout juste d'être publié, suite à une intense pression de la FFB.

Avec la publication de cet arrêté, la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur air-air réversible –mode chauffage et refroidissement – relèvent désormais du taux réduit de TVA à 5,5 %.

Les PAC air/air réversibles fixes, doivent être installées de manière permanente dans un logement achevé depuis plus de deux ans et doivent impérativement remplir quatre conditions relatives à :

1. la classe d'efficacité énergétique ;
2. l'efficacité énergétique saisonnière ;
3. le type de fluide frigorigène ;
4. la possibilité d'être connecté à un réseau numérique.

Les critères techniques imposés ouvrent une large possibilité d'installer des équipements d'ores et déjà disponibles sur le marché. Leur éligibilité doit être systématiquement vérifiée.

[Cet arrêté](#) entre en vigueur au lendemain de sa publication, soit le 18 juillet 2026.